New Nouveau Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

PENSION PLAN FOR CUPE EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK HOSPITALS

ADMINISTRATOR'S REPORT
December 31, 2008

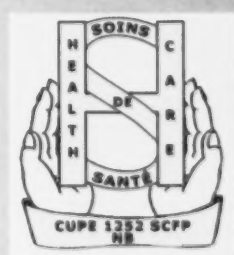

Prepared by:
Pensions and Employee Benefits
Office of Human Resources

ISBN: 978-1-55471-563-3

MESSAGE FROM PENSIONS AND EMPLOYEE BENEFITS

Pensions and Employee Benefits (PEB) is pleased to present the 2008 Plan Administrator's Report for the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals (CUPE 1252). This report reviews activities that took place during the 2008 calendar year, provides updates for 2009, and includes the 2008 Financial Statements at 31 December 2008.

As the Pension Plan Administrator, PEB administers and assists in managing 11 separate legislated or negotiated pension plans, including the jointly-trusteed CUPE 1252 Pension Plan; as well as numerous non-pension benefit programs.

Throughout the year, Plan Members requested (in person, by phone, or through application forms) a number of services; including, but not limited to, the calculation of future benefits, purchases of service, and reciprocal transfers. In addition, governance standards on all Plans are becoming more stringent, and PEB is tasked with updating its standards and practices to meet the demands.

The Regional Health Authorities (RHAs), Facilicorp NB, Fundy Linen Inc., and Ambulance New Brunswick have been instrumental in providing continuous support to the Plan Members. As such, PEB continues to improve the delivery of timely information to these employers through regular contact and collaboration with payroll and human resources personnel.

We welcome all new members, and look forward to continuing to serve the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals. To communicate with us, please refer to the contact information on the following page.

In closing, I would like to take this opportunity to acknowledge and thank all of the stakeholders with whom we work in ensuring the efficient delivery of this benefit program: the **Board of Trustees for the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals,** the **Regional Health Authorities, Facilicorp NB, Fundy Linen Inc., Ambulance New Brunswick, CUPE Local 1252,** the **Department of Health,** the **Department of Finance,** the **Board of Management,** and the **Office of Human Resources.** The 2008 Plan Administrator's Report is a direct result of their continuous efforts and dedication to the Plan.

Yours truly,

K. Fraser

Kim Fraser
Manager, Benefit Services
Pensions and Employee Benefits
Office of Human Resources

TABLE OF CONTENTS

GOVERNANCE OF THE PLAN	1
HIGHLIGHTS OF THE 2008 REPORTING PERIOD	2
ABOUT THE PENSION PLAN	3
PLAN MEMBERSHIP	4
MEMBER SERVICES AND COMMUNICATION	6
FINANCIAL MANAGEMENT	6
FINANCIAL STATEMENTS	APPENDIX A
ACTUARIAL OPINION	APPENDIX B

Prepared by:
Pensions and Employee Benefits
Office of Human Resources

P.O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

Tel: 1-506-453-2296
Toll Free: 1-800-561-4012
Fax: 1-506-457-7388

Website: http://www.gnb.ca/0163/pension/pension-e.asp

GOVERNANCE OF THE PLAN

The Board of Trustees (The Board), formed on 15 March 1999, governs this Pension Plan. Effective governance is the primary focus of the Board, and this includes the continuous review of governance structures and processes to ensure effective and efficient delivery of services. The fiduciary responsibility of the Board is to oversee the operation of the Plan, maintain and administer the Fund on behalf of the Parties (CUPE local 1252 and Board of Management), and ensure that the Fund is used for the purpose of delivering the pension promised to Plan Members.

The Board of Trustees consists of eight Trustees, including four representatives appointed by CUPE Local 1252, and four representatives appointed by the Chair of Board of Management (BOM). In 2008 the Trustees were:

CUPE Local 1252	BOM
Douglas Kingston	Mark Gaudet
Adrian Crossman	Jean-Claude Pelletier
Kevin Carter	Renée Laforest
Peter Doiron	Steve Christie (part year)

Board of Trustees – Meetings

The Board of Trustees is required to meet at least three times per year, and then as frequently as deemed necessary. In 2008 the meeting dates were:

March 20	November 21
June 13	December 1
October 3	December 12

Plan Agents

One of the responsibilities of the Board of Trustees is to secure Plan Agents who are responsible for carrying out specific duties. At 31 December 2008, these Plan Agents performed various duties on behalf of the Pension Plan:

Actuary/Consultant	**Morneau Sobeco**
Auditor	**Grant Thornton LLP**
Custodian	**RBC Dexia Investor Services**
Investment Managers	**McLean Budden Ltd.** **Bissett Investment Management** **Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.** **UBS Global Asset Management (Canada) Co.**
Performance Measurement	**API Asset Performance Inc.**
Performance Reporting	**Treasury Division of the Department of Finance**
Plan Administrator	**Pensions and Employee Benefits of the Office of Human Resources**

HIGHLIGHTS OF THE 2008 REPORTING PERIOD

Plan Administrator

- PEB has been a participating organization, along with other pension administrators across Canada, in the Quantitative Service Measurement (QSM) Surveys. As a result, reports are generated by PEB and distributed to the Board of Trustees. This information is a benchmarking tool, and provides an understanding about the factors affecting pension plan costs and service standards. The Board agreed that this report should be presented annually.

- On 15 October 2008, PEB hosted an Education Day to which Pension Committee Members/Trustees of several NB Pension Plans were invited to attend a full-day information session. Presentations were provided by investment managers, auditors, consultants, actuaries, and the Plan administrator.

- The Board approved a change to the eligibility rules for commuted value transfers. Members, age 55 or older, with five or more years of continuous employment, who terminate employment, and who are immediately eligible to receive a monthly pension benefit, will no longer be eligible to receive a transfer of the commuted value of their pension. This provision became effective 1 January 2008.

  The purpose of the modification is to protect the long-term interest of the Pension Plan, and to provide a monthly pension payment to Plan Members, rather than a lump sum transfer.

Board of Trustees

- On a quarterly basis, and with the assistance of several service providers, the Board of Trustees reviews the four Investment Managers' fund performance and their compliance with respect to the Statement of Investment Policy and Goals (SIP&G). This year, RBC Dexia was hired to perform additional compliance testing, which includes the individual assessment of each Manager and stringent rule applications.

- In 2005, the Parties instructed the Board of Trustees to prepare a Funding Policy that would permit the Board to increase or decrease contributions within a pre-determined range subject to defined "triggers" and conditions; at present, both Parties must agree to change contribution rates. On 1 December 2008, the Funding Policy was approved by the Board; and, currently, is with the Parties for their consideration.

  On behalf of the Board of Trustees, several letters have been written to the Parties; each reporting the Plan's funding percentages, and requesting an increase in employee/employer contributions to sustain the long-term health of the Plan. While the Funding Policy is the best solution to the Plan's current funding challenge, if the Parties cannot agree to a Policy, the Board will have to request additional contributions and suggest possible benefit reductions. If the Parties cannot agree to an increase in contributions or to benefit reductions, or some acceptable combination of the two, the Board will be authorized to implement benefit reductions (in accordance with the Trust Agreement).

- The Board of Trustees approved Liability Insurance coverage with Hub International for the period of one year (13 December 2008 to 13 December 2009). The contract includes a $5-million dollar aggregate limit of liability at a one-year premium cost of $37,550 with a $25,000 deductible. The Board reviews this coverage yearly.

ABOUT THE PENSION PLAN

Mission Statement
Our mission is to, at all times, act in the best interest of the Plan Members and beneficiaries, ensuring the Plan and its assets are managed effectively and efficiently in order to provide the promised benefit, while at the same time:

- Conducting its business with trust and integrity;
- Being open, accessible, and accountable;
- Striving to be fully funded while maintaining stable contribution rates;
- Seeking superior long-term investment performance within reasonable risk parameters;
- Maintaining open lines of communication; and
- Being visionary, proactive, and open to productive change

Plan Overview
On 1 January 1975, the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals was established. In 1999, the Pension Plan for CUPE Employees of N.B. Hospitals became a jointly-trusteed Pension Plan, governed by a Board of Trustees. The Board has a fiduciary responsibility to make decisions that are in the best interest of the Plan and Plan Members. As well, the Board is directly accountable to the Plan and its outcome, and therefore takes every precaution when making decisions, by acquiring the assistance and advice of service providers.

Participation in the Plan is compulsory for full-time employees of New Brunswick Regional Health Authority, Facilicorp NB, Fundy Linen, and Ambulance New Brunswick, who are members of the CUPE 1252 bargaining units (Institutional Services; Patient Services; or Clerical, Stenographic and Office Equipment Operation).

The Plan is a defined benefit plan with vesting options upon the attainment of five years of continuous employment. Employees are required, by payroll deduction, to contribute 6.17% of their regular earnings. Normal retirement age is 65. Members can retire as early as age 60 with an unreduced pension, or as early as age 55 with an actuarial reduction of 3% per year.

Legislation
The Pension Plan is administered in accordance with the *Income Tax Act* (*ITA*).

The Plan is not subject to the New Brunswick *Pension Benefits Act* (*PBA*).

Actuarial Valuation
The Pension Plan's actuary is required to perform an actuarial valuation, in which the financial health of the Pension Plan is measured, at a minimum of every three years. The actuary reviews contribution rates, the cost of Plan benefits currently being accrued, cost-of-living adjustments, and determines whether the Plan has sufficient funds to pay the promised benefits in the future. The next actuarial valuation will report the period as at 1 January 2009 (see Appendix B for updated Actuarial Opinion).

PLAN MEMBERSHIP

Plan membership consists of full-time employees of New Brunswick Regional Health Authorities, Facilicorp NB, Fundy Linen Inc., and Ambulance New Brunswick, who are members of the CUPE Local 1252 bargaining units (Institutional Services; Patient Services; or Clerical, Stenographic and Office Equipment Operation).

The following charts illustrate the membership profile of the Plan for a five-year period. In 2008, Plan membership increased from 7,438 to 8,234. As of 31 December 2008, the average age of an active Plan Member is 44.8 years, and the average number of years of pensionable service is 9.1 years.

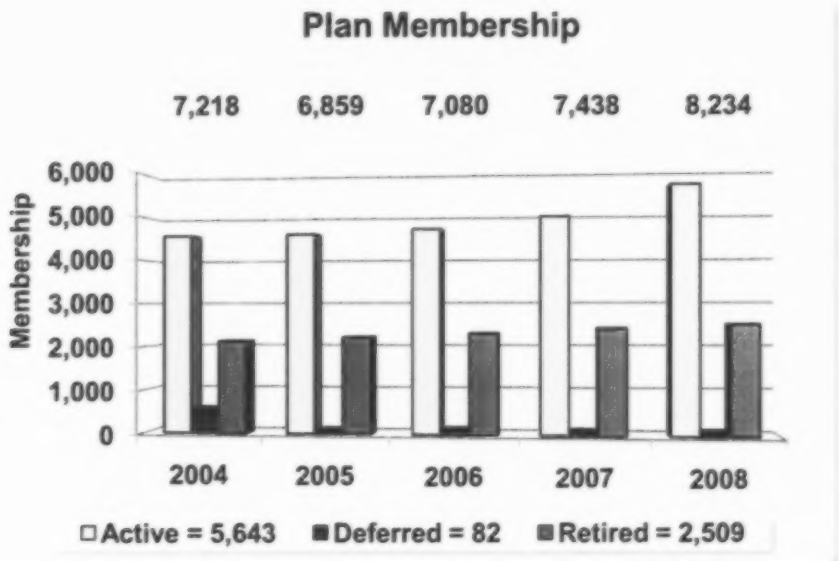

Plan Statistics

In 2008, there were 5,643 active contributors; 2,509 pensioners; and 74 refunds, by either commuted values (vested) or contributions with interest (non-vested). The following table reflects these statistics, along with the different pensioner options as at 31 December 2008 and 31 December 2007.

	2008	2007
Active Contributors	**5,643**	4,940
Pensioners (by option):		
Life Pension with no Guarantee	**300**	294
Life Pension with 5 Year Guarantee	**1,249**	1,255
Life Pension with 10 Year Guarantee	**687**	628
Joint Life and Last Survivor (50%)	**91**	82
Joint Life and Last Survivor (66 2/3%)	**46**	43
Joint Life and Last Survivor (100%)	**136**	112
Total Pensioners	**2,509**	2,414
Deferred Pensioners	**82**	84
New Pensioners	**147**	167
Pensioner Deaths	**53**	50
Refunds (by type):		
Commuted Value	**35**	26
Contributions Plus Interest	**39**	31
Total Refunds	**74**	57

MEMBER SERVICES AND COMMUNICATION

Pensions and Employee Benefits has a strong team of professionals devoted to providing quality and cost-effective services to Plan Members. Gains were made in service improvements and efficiencies, including eliminating a backlog of purchase of service requests, adding new online services, and improving client response times.

Requests Processed for the CUPE Hospitals Pension Plan:	In 2008	In 2007
Pension Estimates	211	217
Division of Assets Upon Marriage Breakdown	1	8
Purchase of Service Estimates	270	285
Benefit Options	223	230

The website provides up-to-date pension plan information, and includes online calculator tools: http://www.gnb.ca/pensions.

In 2008, PEB published, and distributed to Plan Members and retirees, a newsletter that highlighted the 2007 CUPE Hospitals Pension Plan Administrator's Report and the financial activity that occurred in 2008.

Employee Statement of Benefits
Plan Members who contributed to the Pension Plan in 2007 received their Employee Statement of Benefits in the spring of 2008. A total of 5,651 statements were produced for distribution. Plan Members were provided with information specific to their pensionable service, their accumulated contributions with interest and estimates of their future pension benefits. The estimates were based on service (service to date and projected), earnings and retirement age (reduced at age 55 and unreduced at age 60).

FINANCIAL MANAGEMENT

Funding Status
The Board of Trustees is responsible for overseeing the investments of just under $374 million in assets for the long-term benefit of the Plan and its members. Due to the recent global stock market crisis (comparable to the 1930s stock market crash) a significant increase in the Plan's unfunded liability was noted by the Plan actuary. This, combined with the decrease in the Plan's funding percentage, prompted the Board to request that Morneau Sobeco prepare the actuarial valuation; one year early, as at 1 January 2009. The valuation disclosed a $142.7 million increase in the unfunded liability amount, totaling $213.3 million in unfunded liability. On a going-concern basis, the Plan is at a funding ratio of 63.7%.

In accordance with the Trust Agreement between the Board of Trustees and Board of Management, the Board has no authority to increase contributions. However, if the Plan is underfunded, the Board must notify the Parties of a reduction of benefits as an alternative to an increase in contributions in order to meet funding obligations.

With the Plan 63.7% funded, the Board of Trustees examined several avenues in an attempt to diminish the funding deficit to a tolerable level, as well as to minimize the need for reducing benefits. It was agreed that a more flexible funding arrangement, as contained in the Funding

Policy Proposal, is the best solution to address the required changes for an even-handed approach among all classes of Plan Members and age/service groups. In addition, the Funding Policy will help stabilize the financial viability of the Plan and its operations. However, if the Parties cannot agree to a Funding Policy or increased contributions, a decrease in Plan benefits will have to occur.

It is important to note that high investment returns alone will not resolve the funding challenge – in the event that the Funding Policy Proposal is not approved. The goal of the Board, nevertheless, is to achieve consistent and steady investment performance over the longer term, based on a disciplined approach and prudent decision-making.

The long-term financing and investment objectives for The Board of Trustees are established through the Statement of Investment Policy and Goals (SIP&G). The Board oversees the management of those assets in conjunction with the Treasury Division of the Department of Finance. Investment risk is managed by diversifying the portfolio among asset classes, industry sectors, geographic locations and individual securities. The table below shows the SIP&G asset allocation for the Fund:

Asset Classes	Policy Asset Allocation	Market Indices
Cash and Short Term	5%	SCM 91-Day T-Bill
Fixed Income	42%	SCM Universe Bond Index
Canadian Equities	25%	S&P/TSE300 Capped Return Index
US Equities	18%	S&P 500 Total Return Index
International Equities	10%	MSCI EAFE Total Return

Fund Assets

In 2007, the market value of investments diminished considerably compared to previous years; resulting in the size of the Fund decreasing. Similarly, in 2008 the Fund decreased in value; however the losses were a direct result of the "credit crisis" that had a negative impact on the Global economy and most financial institutions. This graph illustrates the value of the Fund over a five-year period.

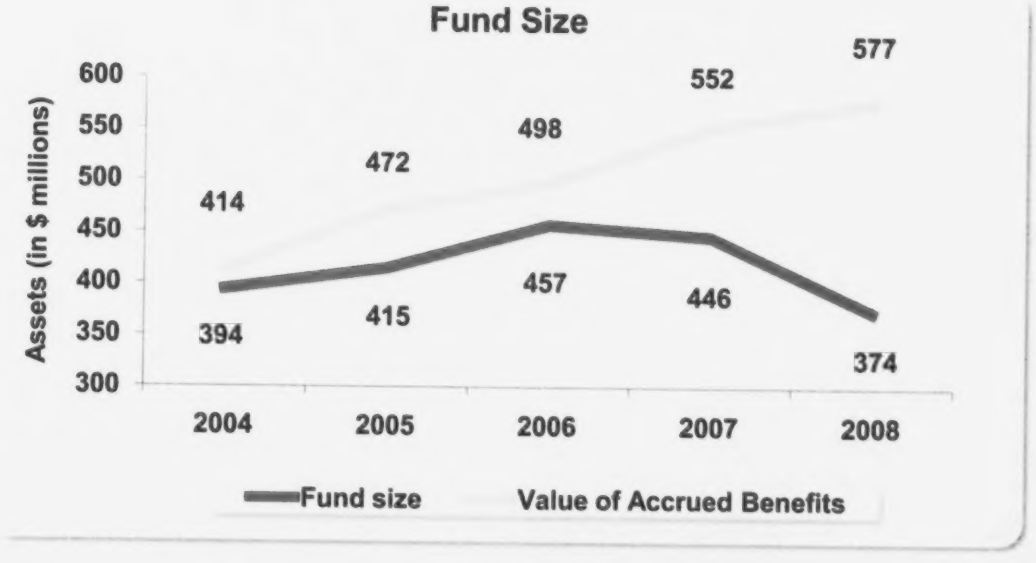

Annual Rate of Return

The Plan's investment managers invest the Fund's monies in publicly-traded domestic and foreign securities. In addition, some securities are held in foreign currency, fluctuating in relation to the foreign exchange rates. The SIP&G guidelines specify that only securities with credit ratings of "BBB," or higher, are acquired.

Returns on these investments are significant to the long-term financial health of the Pension Plan. Thus, investment managers and the Plan service providers must be very prudent to assure that compliance and disclosure standards are met.

During the 2008 reporting period, the investment rate of return was lower than the benchmark set by the Board; however, it was higher than the average Canadian pension fund return. The Pension Fund's annual rates of return over a five-year period are as follows:

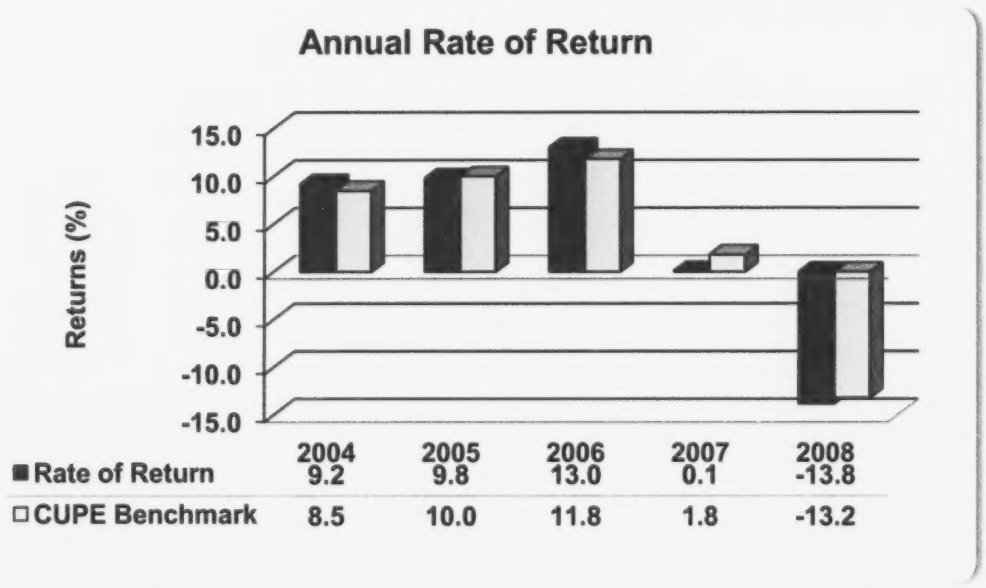

	2004	2005	2006	2007	2008
■ Rate of Return	9.2	9.8	13.0	0.1	-13.8
□ CUPE Benchmark	8.5	10.0	11.8	1.8	-13.2

***The benchmark is a weighted-average of the asset allocation (previous page), multiplied by the rate of return of the applicable benchmark.**

The Plan's investment returns are measured by, and compared to, several other Canadian Pension Plans in API's Universe. The one-year returns at 31 December 2008 beat API's median benchmark, and ranked above fifty percent of the Plans in the Universe. However, this period provided negative results. The low benchmarks and returns were a direct product of the credit crisis that led to a great deal of volatility in the global investment market.

In 2008, the consolidated Fund's rate of return of -13.8% was lower than the Board's projected benchmark of -13.2% and greater than API's median of -14.8%. Over one year, all equity medians posted double-digit losses, and Canadian Equity market declines reflected plunging consumer and business confidence. The bond market, on the other hand, had positive one-year returns, and rebounded in the fourth quarter, as investors gravitated towards less-risky assets.

Investment Managers
There are four Pension Fund investment managers:

Managers	Inception Dates
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	1999
UBS Global Asset Management (Canada) Co.	1999
McLean Budden Ltd.	2004
Bissett Investment Management	2005

The following chart shows the portion of the Fund managed by each investment manager, as at 31 December 2008.

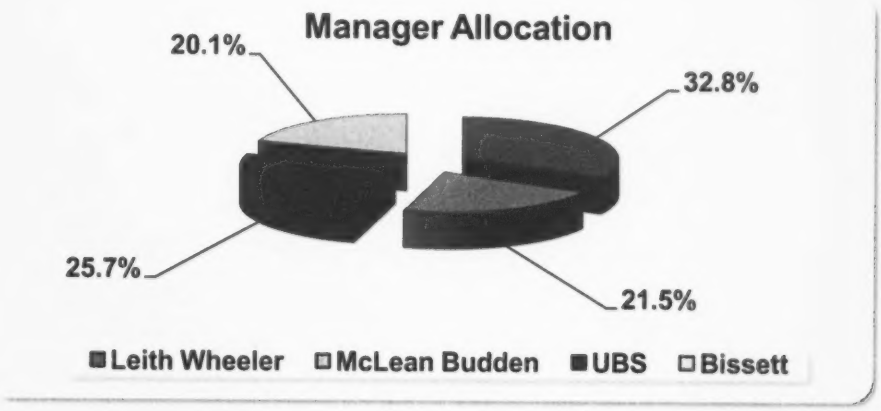

Asset Allocation
The investment managers use asset allocation (within a defined range) and security selection techniques in order to achieve higher rates of return than those that might be obtained through passive management. The following is a breakdown of the Pension Fund investments by asset class, as at 31 December 2008.

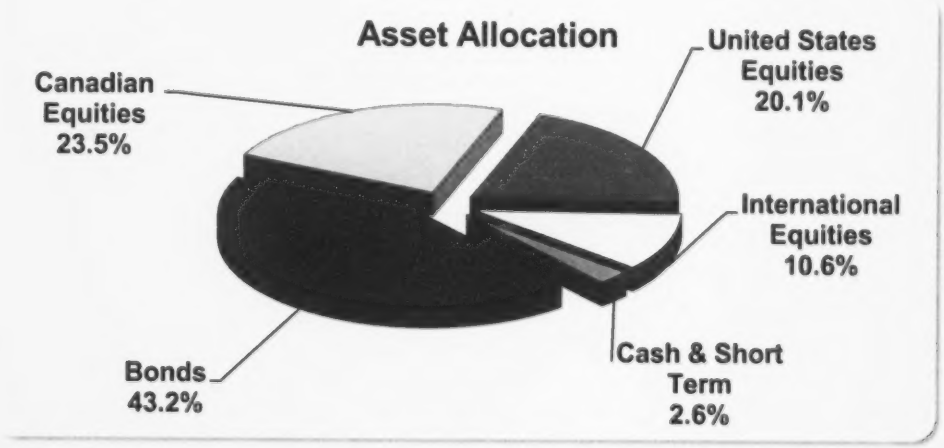

APPENDIX A

Financial Statements

Pension Plan For CUPE Employees of New Brunswick Hospitals

December 31, 2008

Grant Thornton

Auditors' report

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2

T (506) 458-8200
F (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

To the Board of Trustees

We have audited the statement of accrued pension benefits and net assets available for benefits of the **Pension Plan For CUPE Employees of New Brunswick Hospitals** as at December 31, 2008 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's Administrator. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's Administrator, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the accrued pension benefits and net assets available for benefits as at December 31, 2008 and the changes in net assets available for benefits for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Grant Thornton LLP

Fredericton, NB
September 17, 2009

Chartered Accountants

Pension Plan For CUPE Employees Of New Brunswick Hospitals
Statement of Accrued Pension Benefits and Net Assets Available for Benefits

December 31,	2008	2007
Accrued Pension Benefits		
Actuarial value of accrued pension benefits (Note 7)	$ 576,676,000	$ 552,143,000
Assets		
Investments		
Money market instruments	9,339,788	17,174,832
Bonds and debentures	159,084,916	187,834,627
Canadian common stocks	86,841,240	109,371,904
Foreign common stocks	113,738,423	128,368,162
	369,004,367	442,749,525
Receivables		
Employee contributions	2,203,176	1,328,942
Employer contributions	2,119,320	1,173,718
Accrued interest and dividends	1,108,614	1,317,780
	5,431,110	3,820,440
Prepaids	845	-
Cash	277,165	100,710
Total assets	374,713,487	446,670,675
Liabilities		
Accounts payable	531,237	415,225
Pension refunds payable (Note 9)	461,989	-
	993,226	415,225
Net assets available for benefits	373,720,261	446,255,450
Deficiency of net assets available for benefits over actuarial value of accrued pension benefits	$ (202,955,739)	$ (105,887,550)

ON BEHALF OF THE BOARD OF TRUSTEES

See accompanying notes to the financial statements.

Pension Plan For CUPE Employees
Of New Brunswick Hospitals
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

Year Ended December 31,	2008	2007
Increase in assets		
Contributions		
Employee	$ 11,384,966	$ 9,076,576
Employer	11,215,467	8,921,061
Reciprocal transfers	522,570	1,568
	23,123,003	17,999,205
Investment income		
Interest	9,763,055	9,795,400
Dividends	9,015,621	10,607,405
	18,778,676	20,402,805
Securities lending	40,290	25,092
Realized (loss) gain on sale of investments	(1,950,320)	14,107,194
Unrealized current period change in market value of investments	(76,517,872)	(33,691,109)
Total (decrease) increase in assets	(36,526,223)	18,843,187
Decrease in assets		
Benefit payments		
Pensions	24,180,910	22,376,246
Refunds	8,723,733	4,724,127
Reciprocal transfers	999,191	213,335
Marriage breakdown	86,366	150,267
	33,990,200	27,463,975
Fees and expenses		
Investment management fees	1,051,397	1,128,242
Administrative expenses	770,774	822,653
Custodial fees	57,852	58,383
Performance measurement fees	57,923	53,712
Transaction costs	59,820	56,386
Compliance reporting fees	21,000	-
	2,018,766	2,119,376
Total decrease in assets	36,008,966	29,583,351
Decrease in net assets	(72,535,189)	(10,740,164)
Net assets available for benefits, beginning of year	446,255,450	456,995,614
Net assets available for benefits, end of year	$ 373,720,261	$ 446,255,450

See accompanying notes to the financial statements.

Pension Plan For CUPE Employees Of New Brunswick Hospitals Notes to the Financial Statements

December 31, 2008

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a defined benefit pension plan covering full-time CUPE Employees of the New Brunswick Hospital sector. The benefits as defined in the pension plan may be modified from time to time by the Board of Trustees upon advice from the Plan's actuary.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 7).

(c) Service pensions

A member who retires at age 60 is entitled to an annual pension at retirement equal to the product of:

I. the number of years of the member's pensionable service prior to January 1997, and

II. the difference between:

   (a) 2% of the annual average of the member's earnings in the period of five consecutive years during which such earnings are highest, and
   (b) 0.25% of the annual average of his basic earnings (i.e., average earnings up to the YMPE) during the period referred to in (a) above;

plus the product of:

III. the number of years of the member's pensionable service after December 31, 1996 and the difference between:

   (a) 2% of the annual average of the members' earnings in the period of five consecutive years during which such earnings are highest, and
   (b) 0.6% of the annual average of his basic earnings (i.e., average earnings up to the YMPE) during the period referred to in (a) above;

Pension benefits are indexed at a flat 2% per year. A member may elect a basic pension, providing a life pension with a guarantee period of 5 years, or one of five optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years; 3) joint life and last survivor pension at 50%; 4) joint life and last survivor pension at 66 2/3%; 5) joint life and last survivor at 100%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years of continuous employment. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of continuous employment. A member who elects to take an early retirement will also receive a temporary bridging benefit payable to age 65 equal to $18 per month per year of pensionable service.

1. Description of Plan (Continued)

(d) Disability pensions

A disability pension is not provided for under the terms of the Plan Agreement.

(e) Death benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

If a member dies prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If a member dies after retirement, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(f) Benefits on termination

A member who has less than five years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

Currently, a member with more than 5 years continuous employment who is terminated may elect to receive a deferred pension commencing as early as age 55 or an amount equal to the Commuted Value of the pension benefit as at the date of the member's termination. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member is entitled shall be refunded to the member in cash or transferred to a non-locked in RRSP should sufficient RRSP room be available. The Commuted Value of the pension benefit is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act. Effective January 1, 2008, members who terminate their employment and are immediately eligible to receive a monthly pension benefit will no longer have the option of receiving a transfer of the commuted value of their pension.

(g) Income taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of significant accounting policies

(a) Basis of presentation

These financial statements are prepared on the basis of accounting principles applicable to a going concern and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. The application of the going concern concept is dependent upon the Plan's continued ability to receive sufficient pension contributions and obtain sufficient investment returns to cover the Plan's unfunded liability. If the pension contributions and investment returns are not sufficient to cover the Plan's unfunded liability, management may need to recommend either an increase in contributions or a reduction in benefits sufficient to allow the Plan to operate on a sound financial basis with the funds available.

These financial statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign currency translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions from Members and the Hospitals are recorded in the period that payroll deductions are made; and accrued up to year-end for payroll periods that extend to the subsequent fiscal year.

(e) Use of estimates

In preparing the Plan's financial statements, management is required to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities, the disclosure of contingent assets and liabilities at the date of the financial statements and reported amounts of revenue and expenses during the period. Actual results could differ from these estimates.

3. Change in accounting policies

Current year changes

Financial instruments - presentation and disclosure

On January 1, 2008, the Plan adopted the provisions of CICA Handbook Section 3862, *Financial Instruments – Disclosures*. This section places additional emphasis on disclosures regarding the risks associated with both recognized and unrecognized financial instruments and how these risks are managed. These disclosures are included in Note 5 to the financial statements.

Capital disclosures

On January 1, 2008, the Plan adopted the provisions of CICA Handbook Section 1535, *Capital Disclosures*. This section requires enhanced quantitative disclosures about what is regarded as capital and disclosure of information with respect to the objectives, policies and processes used to manage capital. See Note 6 for further information about the Plan's objectives, policies and processes related to ongoing capital management.

4. Funding policy

In October 1999 the payment of $58.5 million was made by the Province of New Brunswick to the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals. $48.5 million of the total was considered a deemed contribution by the Province. The balance will accrue interest at the rate of return of the Fund and be reduced by amounts deemed to have been contributed by the Province as employer contributions. Effective January 1, 2005, the employer contribution rate used in the calculation is 4.79% of the earnings of plan members. This deemed remittance shall continue until the Actuary determines that the current value of the $48.5 million has been exhausted by the deemed contributions from the Province. Until that time, the Province will be considered on a contribution holiday. Note the exception below.

In accordance with the agreement entered into on September 23, 1999, the Board must account separately for all monies deemed to be received by the Fund from the Province for the contribution holiday. This amount is reported in the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals audited financial statements on a yearly basis.

	2008	2007
Balance, beginning of year	$ **28,885,814**	$ 28,932,704
Allocation of investment income	**(3,982,184)**	28,825
Deemed employer contributions paid	**(73,098)**	(75,715)
Balance, end of year	$ **24,830,532**	$ 28,885,814

As a result of the January 1, 2005 actuarial valuation for funding purposes, which disclosed an unfunded liability of $52,988,600, an agreement was reached between CUPE, represented by the Council of Hospital Unions and CUPE Local 1252 and the Province of New Brunswick

4. Funding policy (continued)

represented by Board of Management to amend the funding provision until the signing of the next collective agreement (the collective agreement at the time expired on June 30, 2007). Until that time, the employers' contribution holiday was suspended. However, earnings equivalent to the rate of the investment gain or loss on fund assets continued to accrue on the balance which is $24.8 million at December 31, 2008. In addition, the employer began making cash contributions into the fund on the first full pay period on or after April 1, 2006 equal to 6.17% of employee earnings. Employee contributions also increased to 6.17% of earnings. A new collective agreement was signed on September 24, 2008, and the parties further agreed to continue with the amendments until the signing of the next collective agreement (current collective agreement to expire on June 30, 2011).

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of January 1, 2007. This valuation disclosed an unfunded liability of $70,624,900.

5. Risk management

In the normal course of business, the Plan is exposed to a variety of financial risks: credit risk, interest rate risk, currency risk and other price risk. The value of investments within the Plan's portfolio can fluctuate on a daily basis as a result of changes in interest rates, economic conditions and market news related to specific securities within the Plan. The level of risk depends on the Plan's investment objectives and the type of securities it invests in.

For all of the risks noted below, there has been no change in how the Plan manages those risks from the previous year.

Credit risk

Credit risk is the risk that the counterparty to a financial instrument will fail to discharge an obligation or commitment that it has entered into with a Plan. Where the Plan invests in debt instruments, this represents the main concentration of credit risk. The market value of debt instruments includes consideration of the credit worthiness of the issuer, and accordingly, represents the maximum credit risk exposure of the Plan. All transactions executed by a Plan in listed securities are settled/paid for upon delivery using approved brokers. The risk of default is considered minimal, as delivery of securities sold is only made once the broker has received payment. Payment is made on a purchase once the securities have been received by the broker. The trade will fail if either party fails to meet its obligation.

As at December 31, 2008, the Plan invested in debt instruments with the following credit ratings:

Debt instrument by credit rating	Percentage of value
AAA	44.98%
AA	19.45%
A	28.63%
BBB	6.67%
BB	0.27%

5. Risk management (continued)

Credit ratings are obtained from Standard & Poor's, Moody's, Fitch or Dominion Bond Rating Services. Where one or more rating is obtained for a security, the lowest rating has been used.

Interest rate risk

Interest rate risk arises from the possibility that changes in interest rates will affect future cash flows or fair values of financial instruments. Interest rate risk arises when the Plan invests in interest-bearing financial instruments. The Plan is exposed to the risk that the value of such financial instruments will fluctuate due to changes in the prevailing levels of market interest rates.

As at December 31, 2008, the Plan's exposure to debt instruments by maturity and the impact on net assets had the yield curve shifted in parallel by 25 basis points with all other variables held constant ("sensitivity analysis"), is as follows:

Debt instrument by maturity date	
Less than 1 year	$ 13,506,192
1-5 years	58,970,687
Greater than 5 years	96,770,361
	$ 169,247,240
Sensitivity	$ 2,484,885

In practice actual trading results may differ from the above sensitivity analysis and the difference could be material.

Currency risk

Currency risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate due to changes in foreign exchange rates. Currency risk arises from financial instruments (including cash and cash equivalents) that are denominated in a currency other than Canadian dollars, which represents the functional currency of the Plan.

The Plan is exposed to the following currencies:

	Currency Exposure ($)	Percentage of Net Assets (%)
US Dollar	76,162,998	20.6
Euro	12,095,214	3.3
Pounds Sterling	8,029,528	2.2
Japanese Yen	7,200,589	1.9
Swiss Franc	4,410,016	1.2
Other	6,632,009	1.8

5. Risk management (continued)

This amount is based on the market value of the Plan's financial instruments. Other financial assets and financial liabilities that are denominated in foreign currencies do not expose the Plan to significant currency risk.

As at December 31, 2008, if the Canadian dollar strengthened or weakened by 1% in relation to the respective exchange rates, with all other variables held constant, net assets would have an increase or decrease, respectively, of approximately $1,145,304.

In practice actual trading results may differ from the above sensitivity analysis and the difference could be material.

Other price risk

Other price risk is the risk that the market value or future cash flows of financial instruments will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate risk or currency risk). All investments represent a risk of loss of capital. The portfolio manager of the portfolio moderates this risk through a careful selection and diversification of securities and other financial instruments within the limits of the Plan's investment objectives and strategy. The maximum risk resulting from financial instruments is determined by the market value of the financial instruments. The Plan's overall market positions are monitored on a daily basis by the portfolio manager. Financial instruments held by the Plan are susceptible to market price risk arising from uncertainties about future prices of the instruments.

The statement of accrued pension benefits and net asset available for benefits classifies securities by market segment.

The impact on net assets of the Plan due to a 1 percent change in the benchmark, with all other variables held constant as at December 31, 2008 is estimated to be 0.8% ($3.0 million). For the purpose of this calculation, historical portfolio returns were compared to the historical index return of an average asset mix commitment.

The historical results may not be representative of the future results, and accordingly the impact on net assets could be materially different.

6. Capital management

The Plan employs a capital management plan, a Statement of Investment Policies and Goals ("SIP&G") that is reviewed annually by the Board of Trustees. The SIP&G formulates investment principles and guidelines which are appropriate to the needs and objectives of the pension plan.

The overall objectives in investing the assets of the Plan are to preserve and enhance the value of capital through adequate diversification in high quality investments and achieve the highest investment return that can be obtained with the assumption of an acceptable degree of risk.

6. Capital management (continued)

The SIP&G's investment guidelines outline that the Plan's assets shall be invested in fixed income and equity securities in such proportions as may be established from time to time by the Trustees. The Plan's investment in equities, bonds and short term securities shall be diversified by industry group and by individual companies. The Plan's investment in income or unit trusts and similar investment instruments is limited to those securities that are listed on a recognizable stock exchange and are resident in jurisdictions that provide limited liability to unit holders. The fund manager shall have complete freedom in determining the asset mix of the fund, subject to 17% - 40% investment in Canadian equities, 11% - 25% in US equities, 6% - 14% in International equities, 32% - 52% in bonds, and 1% - 9% in cash and short term limitation guidelines.

There has been no significant change to the SIP&G during the year ended December 31, 2008.

7. Obligation for Pension Benefit

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on services and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of January 1, 2007 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to December 31, 2008.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions
Interest	6.60%
Salary increases	2.50%
Inflation	2.50%
Pensioner cost of living increases	2.00%

The actuarial present value of benefits as at December 31, 2007 and the principal components of changes in actuarial present values during the year are presented below:

	2008	2007
Actuarial present value of accrued pension benefit at beginning of year	$ 552,143,000	$ 498,385,000
Change in assumptions	-	29,236,000
Contributions	22,462,000	17,492,000
Net interest accrued on benefits	36,061,000	34,494,000
Benefits paid	(33,990,000)	(27,464,000)
Actuarial present value of accrued pension benefit at end of year	$ 576,676,000	$ 552,143,000

8. Investment in Plan Sponsor

As at December 31, 2008, $1,673,548 of the Plan's assets consisted of Province of New Brunswick securities.

9. Comparative figures

Certain of the comparative figures have been reclassified to conform with the presentation adopted for the year ending December 31, 2008. Commencing in 2008 new financial statement presentation was adopted on a prospective basis respecting the refunds payable figure. Previously this amount had been included in the actuarial value of accrued pension benefits. In 2008 the refunds payable figure is presented separately to provide enhanced detail. The 2007 comparative figures have not been restated respecting this presentation change.

APPENDIX B

Actuarial Opinion

This actuarial opinion is in respect of the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals (the "Plan"). The valuation thereof was performed as at January 1, 2009, based on the Plan provisions and data as at that date. We have confirmed with the Employer that after January 1, 2009 and before the date of this report, there were no modifications nor any extraordinary changes to the membership which would materially affect the results of this actuarial valuation.

In my opinion, as at January 1, 2009:

a. The Plan has a funding deficiency on a going-concern basis. The actuarial liabilities exceed the actuarial value of assets by $213,325,500 on a going-concern basis before considering the effect of the contribution holiday reserve.

b. According to a solvency test, the Plan has a solvency deficiency of $443,232,500; that is, the value of Plan assets would be less than the actuarial liability by that amount if the Plan had been wound up on the valuation date and benefits paid out in accordance with the Canadian Institute of Actuaries prescribed solvency basis.

c. The annual cost of benefits accruing in respect of service for the year ending December 31, 2009 is estimated to be $24,600,300 or 11.62% of covered payroll. Employee contributions which average 6.17% of earnings are estimated to be $13,064,600 and are currently matched by the employer leaving an excess of $1,528,900 or (0.72%) of covered payroll over the required contributions to cover normal cost. These contributions are compatible with the requirements of the *Income Tax Act* (Canada) for the deductibility of contributions.

d. The cost of benefits accruing in respect of service in the years ending December 31, 2010 and December 31, 2011 is estimated to be 11.62% of covered payroll, in the absence of any Plan changes.

e. In the absence of benefit changes and/or changes in the funding arrangement, additional special past service funding payments should be made to address the Plan's unfunded liability over a reasonable period. Special payments of 8.75% of payroll in addition to the regular employer and employee contributions would be required to amortize the going-concern unfunded liability over a period of 15 years.

In my opinion:

a) The data on which the valuation is based are sufficient and reliable for the purposes of the valuation.

b) The assumptions used are, in aggregate, appropriate for the purposes of the valuation.

c) The methods employed in the valuation are appropriate for the purposes of the valuation

This report has been prepared, and my opinion given, in accordance with accepted actuarial practice.

The assumptions that form each actuarial basis used in the report were reasonable at the time this actuarial valuation report was prepared and contributions were determined.

The calculations in the actuarial valuation report have been prepared in accordance with Subparagraphs 147.2(2) (a) of the *Income Tax Act*.

Actuarial Opinion

The recommendations and opinions are given exclusively from a financial viewpoint. This valuation report does not constitute a legal opinion on the rights or duties of the Plan administrator, the Employer or the members over the pension funds.

Actuarial valuations are performed based on assumptions and methods that are in accordance with sound actuarial principles. Emerging experience differing from these assumptions may result in gains or losses, which may affect future contribution levels. These will be revealed in future actuarial valuations.

The next actuarial valuation must be performed no later than January 1, 2012.

Conrad Ferguson, F.C.I.A
Plan Actuary
Morneau Sobeco

New Nouveau
Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR 31 DÉCEMBRE 2008

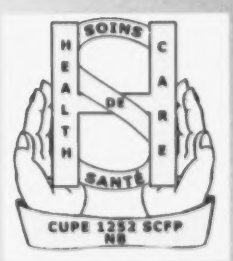

Préparé par:
Pensions et avantages sociaux des employés
Bureau des ressources humaines

ISBN: 978-1-55471-563-3

MESSAGE DU BUREAU DES PENSIONS ET DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Le bureau des Pensions et des avantages sociaux des employés (PASE) a le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de l'administrateur 2008 du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP, section locale 1252. Le présent rapport passe en revue les activités qui ont eu lieu au cours de l'année civile 2008, présente les mises à jour de 2009 et comprend les états financiers au 31 décembre 2008.

À titre d'administrateur du régime de retraite, PASE administre et contribue à la gestion de 11 régimes de retraite distincts, prévus par la loi ou contractuels, y compris le régime de retraite en fiducie de la section locale 1252 du SCFP; ainsi que de nombreux autres régimes d'assurance.

Au cours du dernier exercice, les participants au régime ont fait la demande (en personne, au téléphone ou à l'aide de formulaires de demande) d'un certain nombre de services, y compris, sans toutefois s'y limiter, le calcul des futures prestations, le rachat de services antérieurs et les transferts réciproques. En outre, les normes de gouvernance relatives à tous les régimes de retraite deviennent de plus en plus rigoureuses et PASE a reçu la mission de faire une mise à jour de ses normes et pratiques en vue de répondre aux exigences.

Les Régies régionales de la santé (RRS), Facilicorp NB, Fundy Linen Inc. et Ambulance Nouveau-Brunswick contribuent grandement à assurer un soutien continu aux participants au régime. À ce titre, PASE continue d'améliorer la communication de renseignements opportuns à ces employeurs par des communications régulières et une collaboration étroite avec le personnel de paye et des ressources humaines.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux participants. Nous sommes heureux de continuer de servir le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Pour communiquer avec nous, veuillez consulter les coordonnées qui figurent à la page suivante.

En conclusion, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous les intervenants qui collaborent à la prestation efficace de ce régime de retraite, soit le **conseil des fiduciaires du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP**, les **régies régionales de la santé, Facilicorp NB, Fundy Linen Inc., Ambulance Nouveau-Brunswick,** la **section locale 1252 du SCFP**, le **ministère de la Santé**, le **ministère des Finances**, le **Conseil de gestion**, et le **Bureau des ressources humaines**. Le Rapport annuel de l'administrateur 2008 est le résultat direct de leurs efforts soutenus et de leur dévouement à l'égard du régime.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

K. Fraser

Kim Fraser
Gestionnaire, Services de prestations
Pensions et avantages sociaux des employés
Bureau des ressources humaines

TABLE DES MATIÈRES

GESTION DU RÉGIME	1
FAITS SAILLANTS DE LA PÉRIODE DE RAPPORT 2008	2
À PROPOS DU RÉGIME DE RETRAITE	3
PARTICIPANTS AU RÉGIME	4
SERVICES AUX PARTICIPANTS ET COMMUNICATIONS	6
GESTION FINANCIÈRE	6
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS	ANNEXE A
AVIS DE L'ACTUAIRE	ANNEXE B

Rédigé par :
Le bureau des Pensions et des avantages sociaux des employés
Bureau des ressources humaines

C.P. 6000
Fredericton,
N.-B. E3B 5H1

Téléphone : 1-506-453-2296
Sans frais : 1-800-561-4012
Télécopieur : 1-506-457-7388

Site Web : http://www.gnb.ca/0163/pension/pension-f.asp

GESTION DU RÉGIME

Le conseil des fiduciaires, formé le 15 mars 1999, gère le régime. Une gestion efficace est le principal objectif du conseil des fiduciaires, ce qui comprend l'examen continu des structures et des méthodes de gestion pour une prestation efficace et efficiente des services. La responsabilité du conseil est de surveiller le fonctionnement du régime, de maintenir et d'administrer la caisse de retraite au nom des Parties et de s'assurer que la caisse sert à offrir aux participants au régime les prestations de retraite promises.

Ce conseil des fiduciaires est composé de huit membres, dont quatre nommés par la section locale 1252 du SCFP et quatre nommés par le président du Conseil de gestion. En 2008, les fiduciaires étaient :

Nommés par la section locale 1252 du SCFP	Nommés par le président du Conseil de gestion
Douglas Kingston	Mark Gaudet
Adrian Crossman	Jean-Claude Pelletier
Kevin Carter	Renée Laforest
Peter Doiron	Steve Christie (partie de l'année)

Réunions du conseil des fiduciaires
Le conseil des fiduciaires doit tenir au moins trois réunions par année, et aussi souvent qu'il est jugé nécessaire. En 2008, les réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

Le 20 mars	Le 21 novembre
Le 13 juin	Le 1 décembre
Le 3 octobre	Le 12 décembre

Représentants du régime
L'une des responsabilités du conseil des fiduciaires est de retenir les services de représentants qui sont chargés d'exécuter des fonctions précises en son nom. Au 31 décembre 2008, les représentants suivants ont rempli diverses fonctions pour le régime de retraite :

Actuaire et conseiller	**Morneau Sobeco**
Vérificateur	**Grant Thornton LLP**
Dépositaire	**RBC Dexia Investor Services**
Gestionnaires de placements	**McLean Budden Ltd.** **Bissett Investment Management** **Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.** **UBS Global Asset Management (Canada) Co.**
Mesure du rendement	**API Asset Performance Inc.**
Rapports sur le rendement	**Division de la trésorerie** **Ministère des Finances**
Administration du régime	**Pensions et avantages sociaux des employés** **Bureau des ressources humaines**

FAITS SAILLANTS DE LA PÉRIODE DE RAPPORT 2008

Administrateur du régime

- PASE, comme d'autres administrateurs de régimes au Canada, participe aux sondages Mesure quantitative de service (MQS). Par conséquent, les rapports sont produits par PASE et remis au conseil des fiduciaires. Ce document sert d'outil de référence et explique les facteurs qui ont une incidence sur les coûts d'un régime de retraite et les normes de service. Le conseil estime que ce rapport devrait être produit annuellement.

- Le 15 octobre 2008, PASE a organisé une « Journée de formation » dont les membres du conseil des fiduciaires et les membres de plusieurs Comité de régimes de retraite du Nouveau-Brunswick ont été invité à assister à une journée complète de formation. À cette occasion, des gestionnaires de placements, des vérificateurs, des consultants, des actuaires et l'administrateur du régime ont fait des présentations.

- Le conseil des fiduciaires a approuvé un changement aux règles d'admissibilité concernant les transferts de la valeur de rachat. Les participants âgés de 55 ans et plus ayant au moins cinq années de service continu qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à des prestations de retraite mensuelles ne pourront plus bénéficier d'un transfert de la valeur de rachat de leur pension. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

  Cette modification vise à protéger le régime de retraite à long terme et à offrir aux participants du régime des prestations de retraite mensuelles plutôt qu'un versement forfaitaire.

Conseil des fiduciaires

- Tous les trois mois, le conseil des fiduciaires, avec la collaboration de plusieurs fournisseurs de services, examine le rendement de la caisse de retraite, selon les quatre gestionnaires de placements, ainsi que la conformité de ces gestionnaires à l'égard de la déclaration de la politique et des objectifs de placement. Cette année, on a retenu les services de RBC Dexia pour effectuer d'autres tests de conformité qui comprennent une évaluation individuelle de chaque gestionnaire et une application rigoureuse des règles.

- En 2005, les parties ont demandé au conseil des fiduciaires d'élaborer une Politique de financement qui permettrait au conseil d'augmenter ou de réduire les cotisations à une échelle prédéterminée assujettie à des « déclencheurs » et à des conditions définis; à présent, les deux parties doivent accepter de changer les taux de cotisation. Le 1er décembre 2008, le conseil des fiduciaires a approuvé la Politique de financement; actuellement, la politique est soumise à l'étude des parties.

  Plusieurs lettres destinées aux parties ont été rédigées, de la part du conseil des fiduciaires, auxquels les pourcentages de financement du régime y figurent et une augmentation des cotisations de l'employé et de l'employeur sont recommandée afin de contribuer à la viabilité de la santé à long terme du régime. Alors que la Politique de financement est la meilleure solution au défi actuel en matière de financement du régime, si les parties ne peuvent s'entendre sur une politique, le conseil des fiduciaires devra recommander des cotisations additionnelles et proposer des réductions potentielles des prestations. Si les parties ne peuvent pas s'entendre sur une augmentation des cotisations, ni sur une réduction des cotisations, ou une combinaison acceptable des deux, le conseil sera autorisé à mettre en œuvre des réductions des cotisations, en conformité avec la convention de fiducie.

- Le conseil des fiduciaires a approuvé la souscription d'une assurance responsabilité auprès de Hub International pour une période d'une année (du 13 décembre 2008 au 13 décembre

2009). La police prévoit un maximum de 5 millions de dollars d'assurance par événement ou période d'assurance avec une franchise de 25 000 $ pour une prime annuelle de 37 550 $. Le conseil examine cette couverture d'assurance chaque année.

À PROPOS DU RÉGIME DE RETRAITE

Énoncé de mission du conseil des fiduciaires du régime

Le conseil des fiduciaires s'est donné pour mission d'agir en tout temps dans le meilleur intérêt des participants au régime et de leurs bénéficiaires et de voir à une gestion efficace et efficiente du régime et de son actif afin de pouvoir verser les prestations de retraite promises, et en même temps :

- diriger les affaires du régime dans un climat de confiance et avec intégrité;
- être ouvert, accessible et transparent;
- viser la capitalisation entière tout en maintenant des taux de cotisation stables;
- viser un rendement élevé des placements à long terme dans des limites de risque raisonnables;
- maintenir une bonne communication;
- être visionnaire, proactif et ouvert à des changements productifs.

Aperçu

Le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP a été instauré le 1er janvier 1975. En 1999, le régime est devenu un régime administré conjointement et régi par un conseil de fiduciaires. Le conseil a la responsabilité fiduciaire de prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt du régime et de ses participants. En outre, le conseil est directement responsable du régime et de ses résultats et, par conséquent, prend toutes les précautions nécessaires lors de la prise de décisions en obtenant de l'aide et des conseils auprès des fournisseurs de services.

La participation au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein des régies régionales de la santé du N.-B., Facilicorp NB, Fundy Linen, et Ambulance N.-B., qui sont membres de la section locale 1252 du SCFP (soit les membres des unités de négociation des services en établissement, des services aux malades, des commis et des sténographes et mécanographes).

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées qui prévoit l'acquisition du droit aux prestations après cinq années de service continu. Les employés doivent verser une cotisation représentant 6,17 % de leur salaire de base au moyen de retenues salariales. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants peuvent recevoir des prestations non réduites dès l'âge de 60 ans ou des prestations avec une réduction actuarielle de 3 % par année à partir de l'âge de 55 ans.

Fondement législatif

Le régime est administré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le régime n'est pas assujetti à la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick*.

Évaluation actuarielle

L'actuaire du régime de retraite doit réaliser une évaluation actuarielle qui vise à mesurer la santé financière du régime au moins tous les trois ans. L'actuaire étudie les taux de cotisation, l'accumulation de prestations de retraite et l'ajustement au coût de la vie, et permet de déterminer si le régime dispose des fonds nécessaires pour garantir le versement des prestations promises aux futurs retraités. La prochaine évaluation actuarielle fera un compte rendu de la période à compter du 1er janvier 2009 (voir l'annexe B – Avis de l'actuaire).

PARTICIPANTS AU RÉGIME

Le régime comprend les employés à temps plein permanents des Régies régionales de la santé du N.-B., Facilicorp NB, de Fundy Linen Inc. et d'Ambulance N.-B., qui sont membres de la section locale 1252 du SCFP, soit les membres des unités de négociation (services en établissement; services aux malades; ou des commis, des sténographes et mécancgraphes).

Les diagrammes suivants démontrent le portrait des participants au régime sur une période de cinq ans. En 2008, le nombre de participants au régime est passé de 7 438 à 8 234. En date du 31 décembre 2008, la moyenne d'âge des cotisants actifs était de 44,8 ans, et la moyenne des années de service ouvrant droit à pension était de 9,1 ans.

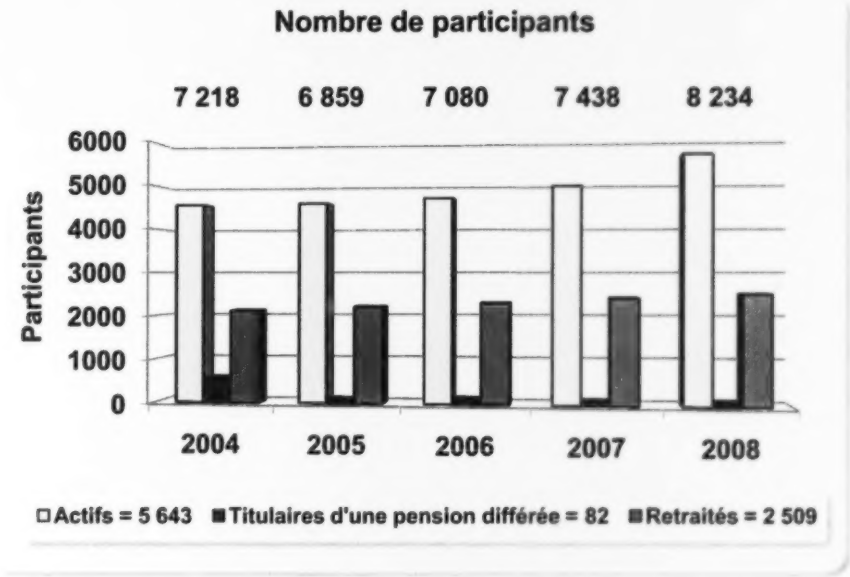

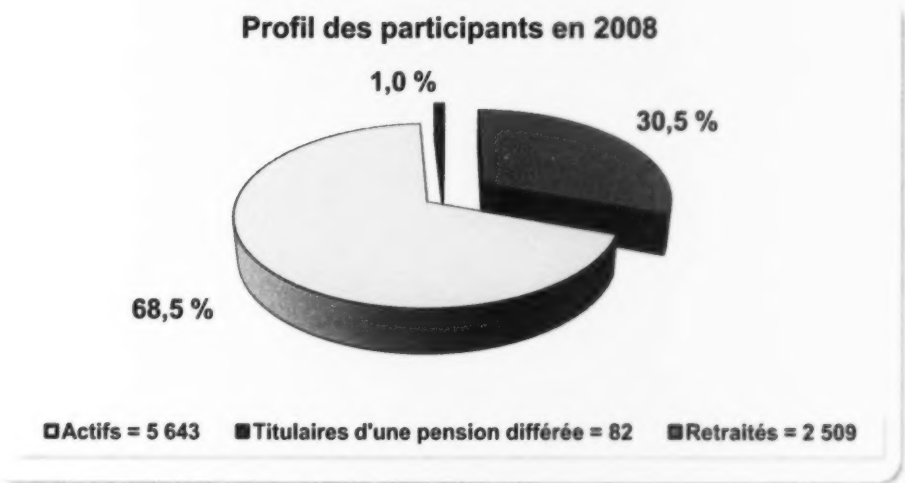

Données statistiques sur le régime

En 2008, il y avait 5 643 cotisants actifs, 2 509 retraités et 74 remboursements, soit par valeurs de rachat (acquises) ou par cotisations plus intérêt (non acquises). Le tableau suivant indique ces données statistiques ainsi que les différentes options accessibles aux retraités en date du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007.

	2008	2007
Cotisants actifs	**5 643**	4 940
Retraités (par type de pension) :		
Pension à vie sans garantie	**300**	294
Pension à vie avec garantie de 5 ans	**1 249**	1 255
Pension à vie avec garantie de 10 ans	**687**	628
Pension réversible (50 %)	**91**	82
Pension réversible (66 2/3 %)	**46**	43
Pension réversible (100 %)	**136**	112
Nombre total de retraités	**2 509**	2 414
Titulaires d'une pension différée	**82**	84
Nouveaux pensionnés	**147**	167
Retraités décédés	**53**	50
Remboursements (selon le type) :		
Valeur de rachat	**35**	26
Cotisations plus intérêt	**39**	31
Remboursements totaux	**74**	57

SERVICES AUX PARTICIPANTS ET COMMUNICATIONS

Le bureau des Pensions et des avantages sociaux des employés a une équipe solide de professionnels déterminés à offrir des services de qualité et rentables aux participants au régime. Des gains ont été réalisés dans l'amélioration et l'efficacité des services, y compris l'élimination de l'accumulation de demandes de rachat de services antérieurs, l'ajout de nouveaux services en ligne et l'amélioration relative aux délais de réponse au client.

Nombre de demandes traitées relativement au Régimes de retraite du SCFP 1252	**En 2008**	**En 2007**
Estimations de pension	211	217
Répartition des biens après une rupture de mariage	1	8
Estimations de rachat d'année de service ouvrant droit à pension	270	285
Options de prestation	223	230

Le site Web offre d'excellents renseignements sur les pensions et des outils de calcul en ligne : http://www.gnb.ca/pensions.

En 2008, PASE a publié à l'intention des participants au régime et des retraités, un bulletin donnant un aperçu du Rapport annuel de l'administrateur 2007 du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP ainsi que des activités financières qui ont eu lieu en 2008.

État des prestations des employés
Les personnes qui ont cotisé au régime de retraite en 2007 ont reçu un état de leurs prestations au cours du printemps 2008. En tout, 5 651 états ont été produits. L'état fournissait de l'information sur les années de service ouvrant droit à pension des employés, leurs cotisations accumulées avec l'intérêt et une estimation de leurs futures prestations de retraite. Cette estimation se fonde sur les années de service (jusqu'à ce jour et prévues), le revenu et l'âge au moment du départ à la retraite (pension réduite à 55 ans ou pension non réduite à 60 ans).

GESTION FINANCIÈRE

Taux de financement
Le conseil des fiduciaires est responsable de surveiller les placements d'un actif d'un peu moins de 374 millions de dollars pour le bénéfice à long terme du régime et de ses participants. En raison de la récente crise du marché boursier mondial (comparable au krach boursier de 1930), l'actuaire du régime a remarqué une augmentation importante de la dette actuarielle non provisionnée. Cette constatation, associée à la réduction du pourcentage du financement du régime, a incité le conseil des fiduciaires à demander à Morneau Sobeco de réalise l'évaluation actuarielle une année à l'avance, soit à compter du 1er janvier 2009. L'évaluation a fait ressortir une hausse de 142,7 millions de dollars de la dette actuarielle non provisionnée, totalisant 213,3 millions de dollars en déficit actuariel. Selon le principe de la continuité d'exploitation, le coefficient de capitalisation du régime est de 63,7 %.

Selon la convention de fiducie conclue entre le conseil des fiduciaires et le Conseil de gestion, le conseil des fiduciaires ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour augmenter les cotisations. Toutefois, si le régime est partiellement capitalisé, le conseil des fiduciaires doit aviser les parties au sujet d'une réduction des prestations comme solution de rechange à une augmentation des cotisations dans le but de satisfaire aux exigences de financement.

Le régime étant capitalisé à 63,7 %, le conseil des fiduciaires a examiné plusieurs pistes d'action afin de réduire le déficit en matière de financement à un seuil acceptable et de minimiser le besoin de réduire les prestations. On a convenu que les modalités de financement plus flexibles qui figurent dans la proposition de Politique de financement constituent la meilleure solution pour examiner les changements nécessaires à une approche impartiale parmi les catégories de participants au régime ainsi que les groupes d'âge et de services. En outre, la Politique de financement permettra de stabiliser la viabilité financière du régime et de ses opérations. Toutefois, si les parties ne peuvent s'entendre sur une Politique de financement ou une hausse des cotisations, il devra se produire une diminution des prestations du régime.

Il est important de noter que seul le rendement élevé des placements ne permettra pas de résoudre le défi actuel en matière de financement dans l'éventualité où la proposition de Politique de financement n'est pas approuvée. Le conseil vise néanmoins à atteindre un rendement uniforme et constant à long terme en fonction d'une approche disciplinée et d'une prise de décisions prudente.

La déclaration de la politique et des objectifs de placement décrit les objectifs de financement et de placement à long terme du conseil des fiduciaires. Le conseil surveille la gestion de l'actif en collaboration avec la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Le risque d'investissement est géré en diversifiant le portefeuille selon des classes d'actif, des secteurs de l'industrie, des territoires géographiques et des titres individuels. Le tableau ci-dessous illustre l'affectation de l'actif de la caisse de retraite selon la déclaration de la politique et des objectifs de placement:

Classe d'actif	Affectation de l'actif selon la politique	Taux de référence du marché boursier
Liquidités et valeurs à court terme	5 %	Bons du Trésor 91 jours SCM
Revenu fixe	42 %	Indice universel des obligations SCM
Actions canadiennes	25 %	Indice de rendement plafonné S&P/TSE 300
Actions américaines	18 %	Indice de rendement global S&P 500
Actions internationales	10 %	Indice de rendement global MSCI EAFE

Actif du régime

En 2007, la valeur marchande des placements a diminué considérablement en comparaison avec les années précédentes, donnant lieu à une réduction de la caisse de retraite. De même, en 2008, il s'est produit une réduction de la valeur de la caisse de retraite; toutefois, les pertes étaient attribuables à un résultat direct de la « crise du crédit » qui a eu une incidence négative sur l'économie mondiale et la majorité des institutions financières. Ce graphique illustre la valeur de la caisse de retraite pour une période de cinq ans.

Taux de rendement annuel

Les gestionnaires de placements du régime investissent les sommes de la caisse de retraite dans des titres cotés en bourse sur les marchés intérieurs et étrangers. En outre, certains titres sont détenus en devise étrangère et ces placements suivent la fluctuation des taux de change. Les lignes directrices de la déclaration de la politique et des objectifs de placement précisent que le régime doit détenir seulement des titres avec une cote de solvabilité d'au moins « BBB ».

Le rendement des placements est très important pour la santé financière à long terme du régime de retraite. Par conséquent, les gestionnaires de placements et les fournisseurs de services du régime doivent faire preuve d'une grande prudence afin de s'assurer du respect des normes de conformité et de divulgation.

Pendant la période de rapport de 2008, le taux de rendement des placements était inférieur au taux de référence établi par le conseil des fiduciaires; toutefois, ce taux de rendement était supérieur à la moyenne du rendement de la caisse de retraite Canadienne. Les taux annuels de rendement de la caisse sur une période de cinq ans sont comme suit :

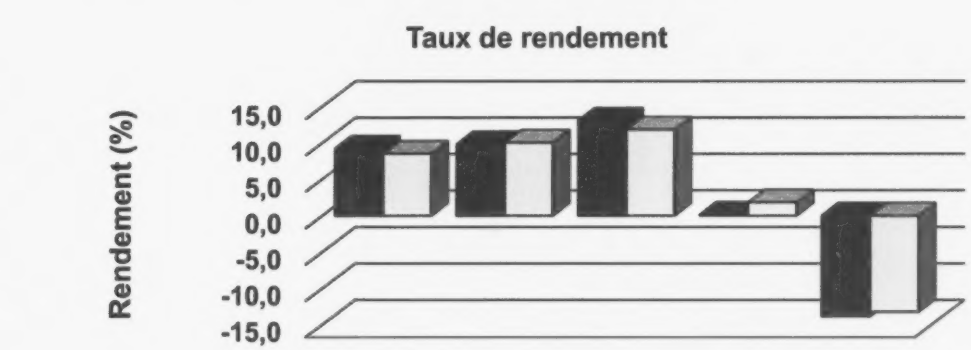

	2004	2005	2006	2007	2008
■ Taux de rendement	9,2	9,8	13,0	0,1	-13,8
Taux de référence du SCFP locale 1252	8,5	10,0	11,8	1,8	-13,2

***Le taux de référence correspond à une moyenne pondérée de l'affectation de l'actif (page précédant) multipliée par le taux de rendement du point de référence applicable.**

Le rendement des placements du régime est mesuré et comparé en fonction de plusieurs autres régimes de retraite canadiens, selon l'indice universel API. Le rendement annuel des placements en date du 31 décembre 2008 est supérieur au taux de rendement médian API et s'est classé à plus de cinquante pour cent des régimes selon l'indice universel. Toutefois, cette période a présenté des résultats négatifs. Les faibles taux de référence et le faible rendement des placements ont été le produit direct de la crise du crédit qui a entraîné une grande part de volatilité dans le marché mondial des investissements.

En 2008, le taux de rendement de la caisse de retraite consolidée de -13,8 % était inférieur au taux de référence prévu de -13,2 % du conseil et supérieur à la médiane API de -14,8 %. Au cours d'une année, toutes les médianes des actions ont affiché des pertes à deux chiffres et les baisses du marché des actions canadiennes ont reflété l'effondrement de la confiance des consommateurs et des entreprises. Le marché des obligations, par contre, a obtenu un rendement positif des placements d'une année et a rebondi au quatrième trimestre étant donné que les investisseurs gravitaient vers des actifs à risques moins élevés.

Gestionnaires de placements
Les quatre gestionnaires de placements sont :

Gestionnaires	Depuis
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	1999
UBS Global Asset Management (Canada) Co.	1999
McLean Budden Ltd.	2004
Bissett Investment Management	2005

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition de l'actif de la caisse selon les gestionnaires de placements au 31 décembre 2008.

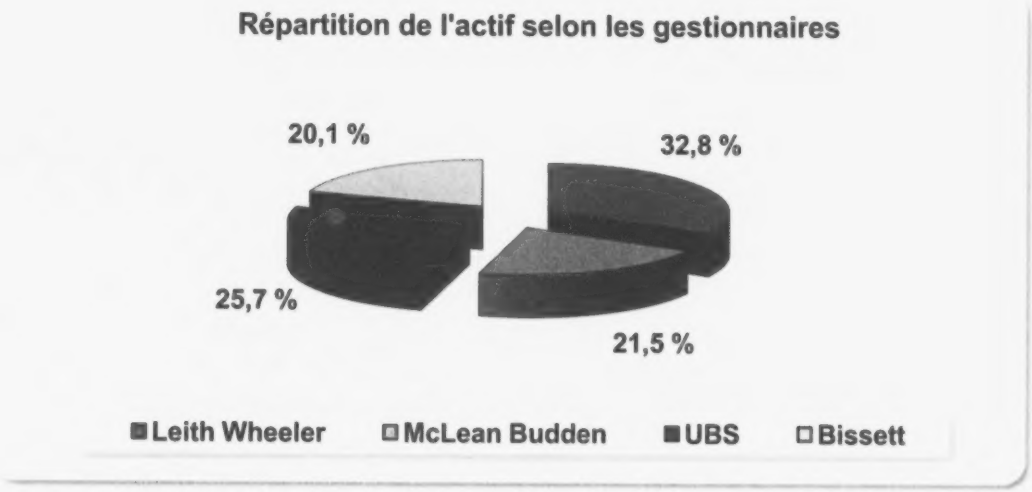

Répartition de l'actif
Les gestionnaires emploient les méthodes de répartition de l'actif (sous réserve des limites établies) et de la sélection des titres de façon à obtenir des rendements supérieurs à ceux qui seraient atteints au moyen d'une gestion passive. Voici la répartition de la caisse de retraite au 31 décembre 2008, selon les classes d'actif :

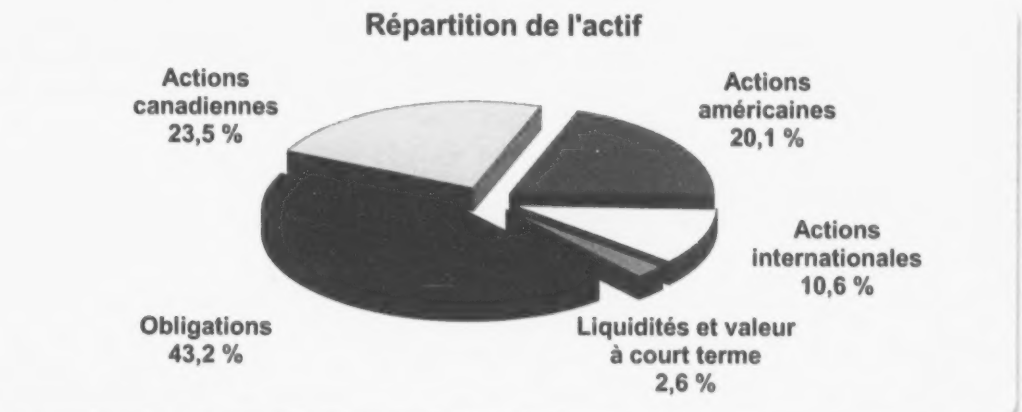
Répartition de l'actif
Actions canadiennes 23,5 %
Actions américaines 20,1 %
Actions internationales 10,6 %
Liquidités et valeur à court terme 2,6 %
Obligations 43,2 %

ANNEXE A

Grant Thornton

États financiers

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2008

Grant Thornton

Rapport des vérificateurs

Grant Thornton LLP
Bureau 400
570 rue Queen, C.P. 1054
Fredericton, N-B
E3B 5C2

T (506) 458-8200
Tc (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil des fiduciaires,

Nous avons vérifié l'état des droits à pension et de l'actif net disponible pour le service des prestations du **régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP** au 31 décembre 2008, ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à l'administrateur du régime. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par l'administrateur du régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des droits à pension et l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2008, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Grant Thornton LLP

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 17 septembre 2009

Comptables agréés

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP
État des droits à pension et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Le 31 décembre	2008	2007
Droits à pension		
Valeur actuarielle des droits à pension pour le service des prestations (note 7)	**576 676 000 $**	552 143 000 $
Actif		
Placements		
Instruments du marché monétaire	**9 339 788**	17 174 832
Obligations garanties et non garanties	**159 084 916**	187 834 627
Actions ordinaires canadiennes	**86 841 240**	109 371 904
Actions ordinaires étrangères	**113 738 423**	128 368 162
	369 004 367	442 749 525
Comptes clients		
Cotisations des employés	**2 203 176**	1 328 942
Cotisations de l'employeur	**2 119 320**	1 173 718
Intérêts et dividendes courus	**1 108 614**	1 317 780
	5 431 110	3 820 440
Charges payées d'avance	**845**	-
Encaisse	**277 165**	100 710
Actif total	**374 713 487**	446 670 675
Passif		
Comptes fournisseurs	**531 237**	415 225
Remboursements de prestations payables (Note 9)	**461 989**	-
	993 226	415 225
Actif net disponible pour le service des prestations	**373 720 261**	446 255 450
Insuffisance de l'actif net disponible pour le service des prestations sur la valeur actuarielle des droits à pension	**(202 955 739) $**	(105 887 550) $

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2008	2007
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Employés	**11 384 966** $	9 076 576 $
Employeur	**11 215 467**	8 921 061
Transferts réciproques	**522 570**	1 568
	23 123 003	17 999 205
Revenus de placement		
Intérêt	**9 763 055**	9 795 400
Dividendes	**9 015 621**	10 607 405
	18 778 676	20 402 805
Prêts de titres	**40 290**	25 092
(Pertes) gains réalisés sur la vente de placements	**(1 950 320)**	14 107 194
Diminution de la valeur au marché des placements au cours de l'exercice	**(76 517 872)**	(33 691 109)
(Diminution) augmentation totale de l'actif	**(36 526 223)**	18 843 187
Diminution de l'actif		
Versement de prestations		
Pensions	**24 180 910**	22 376 246
Remboursements	**8 723 733**	4 724 127
Transferts réciproques	**999 191**	213 335
Défaillance de mariage	**86 366**	150 267
	33 990 200	27 463 975
Frais et dépenses		
Frais de gestion de placements	**1 051 397**	1 128 242
Frais d'administration	**770 774**	822 653
Droits de garde	**57 852**	58 383
Frais de mesure du rendement	**57 923**	53 712
Coûts de transaction	**59 820**	56 386
Frais de rapport de conformité	**21 000**	-
	2 018 766	2 119 376
Diminution totale de l'actif	**36 008 966**	29 583 351
Diminution de l'actif net	**(72 535 189)**	(10 740 164)
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	**446 255 450**	456 995 614
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	**373 720 261** $	446 255 450 $

Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

1. Description du régime

La description suivante du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est uniquement un aperçu. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au régime.

a) Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées visant les employés SCFP à temps plein des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Les prestations établies en vertu du régime peuvent être modifiées de temps à autre par le conseil des fiduciaires, sur recommandation de l'actuaire du régime.

b) Politique de financement

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle (voir note 7).

c) Prestations de retraite

Un participant qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans a droit, à sa retraite, à une pension annuelle égale au produit :

I. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension antérieures à janvier 1997 et

II. de la différence entre:

   (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
   (b) 0,25 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus;

plus le produit:

III. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 décembre 1996 et de la différence entre:

   (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
   (b) 0,6 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus.

Les prestations sont indexées annuellement à un taux uniforme de 2 %. Un participant peut choisir une pension de base, offrant une pension à vie avec une garantie de cinq ans, ou l'un des cinq types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans garantie; 2) une pension à vie avec une garantie de dix ans; 3) une pension réversible à 50 %; 4) une pension réversible à 66 2/3 %; et 5) une pension réversible à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées dès 60 ans, pourvu que l'employé compte cinq années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte cinq années de service continu. Un participant qui choisit de prendre une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 $ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

1. Description du régime (suite)

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, les prestations versées à son bénéficiaire ou à sa succession correspondent à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Si le décès survient avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à sa succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie.

f) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant d'avoir accompli cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime de retraite et des intérêts accumulés.

Un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date de cessation d'emploi. De plus, les cotisations excédentaires (le cas échéant) auxquelles a droit le participant lui sont remboursées sous la forme d'un paiement au comptant ou sont transférées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non immobilisé si le participant dispose de suffisamment de droits à cotisation à un REER. La valeur de rachat de la pension sera transférée selon une base immobilisée à tout régime enregistré d'épargne-retraite, pourvu que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. À compter du 1er janvier 2008, les participants qui quittent leur emploi et deviennent immédiatement admissibles à une prestation de retraite n'auront plus droit au transfert de la valeur de rachat de leur pension.

g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont établis selon l'approche de la continuité et ils présentent la situation financière d'ensemble du régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du régime et de ses participants. L'application de l'approche de la continuité est dépendant sur la capacité du régime à recevoir les contributions de vieillesse suffisantes et obtiennent les retours d'investissement suffisants pour couvrir le passif du régime non capitalisée. Si les contributions de vieillesse et les retours d'investissement ne sont pas suffisants pour couvrir la responsabilité du régime non capitalisée, la direction peut avoir besoin de recommander un augmentation dans les contributions ou une réduction dans les avantages assez suffisant à permettre le régime de fonctionner sur une base financière assurée avec les fonds disponibles.

Ces états ont pour objet d'aider les participants au régime et autres intervenants à examiner les activités du régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne présentent pas les besoins en financement du régime ni la garantie du versement des prestations aux participants.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits à la date de règlement. Ils sont comptabilisés à la valeur au marché, sauf s'il s'agit d'instruments du marché monétaire, qui sont comptabilisés au coût.

c) Conversion des devises

Les placements en actions dont la valeur est établie en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

d) Cotisations

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'année financière suivante.

e) Estimations

Pour préparer les états financiers du régime, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits, la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de revenus et de dépenses comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Changement dans les conventions comptables

Changements de l'exercice courant

Instruments financiers - présentation et informations à fournir

Le 1er janvier 2008, le régime a adopté les dispositions du chapitre 3862, *Instruments financiers – Informations à fournir*, du Manuel de l'ICCA. Ce chapitre insiste davantage sur les informations à fournir concernant les risques associés aux instruments financiers reconnus et non reconnus et sur la façon de gérer ces risques. Ces informations sont incluses dans la note 5 afférente aux états financiers.

Informations concernant le capital

Le 1er janvier 2008, le régime a adopté les dispositions du chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, du Manuel de l'ICCA. Ce chapitre exige de fournir des informations quantitatives améliorées au sujet de ce qui constitue du capital et de divulguer de l'information au sujet des objectifs, des politiques et des processus de gestion ayant trait au capital. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements au sujet des objectifs, des politiques et des processus du régime concernant la gestion périodique du capital.

4. Politique de financement

En octobre 1999, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a versé une somme de 58,5 millions de dollars au régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. 48,5 millions de dollars du total a été considéré une contribution considérée par la province. L'équilibre s'accroîtra intérêt au taux de rendement des fonds et sera réduit par des montants que le gouvernement est réputé avoir cotisés au titre des cotisations de l'employeur. Efficace le 1er janvier 2005, le taux de contribution d'employeur utilisé dans le calcul est 4,79 % des revenus des membres de régime. Cette remise considérée continuera jusqu'à ce temps que l'actuaire détermine que la valeur courante des 48,5 millions a été épuisée par les contributions considérées de la province. Jusqu'à ce temps, le gouvernement sera considéré sur une suspension des cotisations. Notez l'exception ci-dessous.

Conformément à l'entente conclue le 23 septembre 1999, le conseil doit inscrire séparément toutes les sommes réputées être versées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la caisse de retraite pour la suspension des cotisations. Ce montant est déclaré dans les états financiers annuels vérifiés du régime de retraite des employés des hôpitaux membres du SCFP.

	2008	2007
Solde au début de l'exercice	**28 885 814 $**	28 932 704 $
Répartition des revenus de placement	**(3 982 184)**	28 825
Cotisations de l'employeur (considérées comme payées)	**(73 098)**	(75 715)
Solde à la fin de l'exercice	**24 830 532 $**	28 885 814 $

4. Politique de financement (suite)

En raison de l'évaluation actuarielle du 1 janvier 2005 pour les buts de cotisations, qui a révélé un passif non capitalisée de 52 988 600 $, un accord a été conclu entre SCFP, représenté par le Conseil des syndicats hospitaliers et la section locale 1252 du SCFP, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représentée par le Conseil de gestion, pour modifier les modalités de cotisation jusqu'à la date de la signature de la prochaine convention collective (la convention collective actuelle a expiré le 30 juin 2007). D'ici là, le congé de cotisation de l'employeur est suspendu. Par ailleurs, le cumul des gains (pertes) sur le solde du fonds de pension, soit 24,8 millions de dollars au 31 décembre 2008, se poursuivra. Ces gains correspondent au montant du gain ou de la perte de placement sur l'actif de la caisse. De plus, l'employeur a commencé à verser des cotisations en espèces dans la caisse à compter de la première période de paye complète survenue le 1er avril 2006 ou après, pour un montant égal à 6,17 % des gains des employés. Les cotisations des employés majoraient également pour passer à 6,17 % des gains. Une nouvelle convention collective a été signée le 24 septembre 2008, et les parties ont aussi convenu d'appliquer les modifications jusqu'à la signature de la prochaine convention collective (la convention collective actuelle expirera le 30 juin 2011).

La plus récente évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement a été établie par Morneau Sobeco au 1er janvier 2007. Cette évaluation a révélée un passif non capitalisé de 70 624 900 $.

5. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du régime. Lorsque le régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2008, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

5. Gestion des risques (suite)

Titre de créance par cotation	Pourcentage de la valeur
AAA	44,98 %
AA	19,45 %
A	28,63 %
BBB	6,67 %
BB	0,27 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2008, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance		
Moins de 1 an	13 506 192	$
De 1 à 5 ans	58 970 687	
Plus de 5 ans	96 770 361	
	169 247 240	$
Sensibilité	2 484 885	$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

5. Gestion des risques (suite)

Le régime est exposé aux monnaies suivantes :

	Exposition à la monnaie ($)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	76 162 998	20,6
Euro	12 095 214	3,3
Livre Sterling	8 029 528	2,2
Yen japonais	7 200 589	1,9
Franc suisse	4 410 016	1,2
Autre	6 632 009	1,8

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2008, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 145 304 $.

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état des droits aux prestations et des actifs nets disponibles pour les prestations classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2008, est évalué à 0,8 % (3 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques des portefeuilles ont été comparés au rendement de l'indice historique d'un engagement de composition moyenne de l'actif.

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

6. Gestion du capital

Le régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP) qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont adaptés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présumant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du régime doit être investi dans des titres de participation et des valeurs à revenu fixe, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Le placement du régime dans des titres de participation, des obligations et des valeurs à court terme doit être diversifié par le groupe industriel et les entreprises individuelles. Le placement du régime dans des fiducies d'investissement à participation ou des fiducies de revenu et dans des instruments de placement semblables est restreint aux valeurs qui sont cotées à une bourse reconnaissable et sont résidentes des régions qui assurent une responsabilité limitée aux titulaires d'unités. Le gestionnaire du fonds a l'entière discrétion de déterminer la composition du fonds, conformément aux limites suivantes : placement de 17 à 40 % du fonds dans des valeurs canadiennes, de 11 à 25 % dans des titres américains, de 6 à 14 % dans des titres internationaux, de 32 à 52 % dans des obligations, et de 1 à 9 % dans des valeurs en argent et des valeurs à court terme.

Il n'y a eu aucun changement important à l'EOPP pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

7. Engagements du régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et les hypothèses actuarielles qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 1er janvier 2007 par le cabinet d'actuaires conseils Morneau Sobeco, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2008.

Les hypothèses à long terme importantes utilisées lors de l'évaluation sont les suivantes :

	Les Hypothèses à long terme
Intérêt	6,60 %
Taux d'indexation des salaires	2,50 %
Taux d'inflation	2,50 %
Augmentations de coût de la vie de pensionné	2,00 %

7. Engagements du régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2007 et les composants principaux des changements des valeurs actuarielles pendant l'année sont présentés ci-dessous

	2008	2007
Valeur actuelle actuarielle des prestations accrus au début de l'année	**552 143 000** $	498 385 000 $
Changements des hypothèses	**-**	29 236 000
Contributions	**22 462 000**	17 492 000
L'intérêt net s'est accru sur des prestations	**36 061 000**	34 494 000
Prestations payées	**(33 990 000)**	(27 464 000)
Valeur actuelle actuarielle des prestations accrus à la fin de l'année	**576 676 000** $	552 143 000 $

8. Placements – répondant du régime

Au 31 décembre 2008, l'actif du régime était constitué de titres d'une valeur de 1 673 548 $ du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été réagencés afin d'être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. À compter de 2008, une nouvelle présentation des états financiers a été adoptée sur une base prospective concernant le montant des remboursements payables. Auparavant, ce montant avait été inclus dans la valeur actuarielle des droits aux prestations. En 2008, le montant des remboursements payables est présenté à part pour améliorer les détails. Les chiffres comparatifs de 2007 n'ont pas été redressés relativement à ce changement de présentation.

ANNEXE B

Avis de l'actuaire

La présente évaluation actuarielle porte sur le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Cette évaluation au 1er janvier 2009 a été réalisée selon les modalités prévues par le régime et à partir des données disponibles à cette date. Nous avons vérifié auprès de l'employeur qu'après le 1er janvier 2009 et avant la date de ce rapport, il n'y a eu aucune modification ni aucun changement extraordinaire dans le nombre de participants qui pourrait avoir une incidence sur les résultats de l'évaluation actuarielle.

J'atteste qu'à mon avis, au 1er janvier 2009 :

a. Selon le principe de la continuité d'exploitation, le régime subit un manque de financement. La valeur actuarielle de l'actif, selon une approche de continuité, est inférieure à la valeur actuarielle du passif de 213 325 500 $

b. D'après le test de solvabilité, le régime présente un déficit de solvabilité de 443 232 500 $; c'est-à-dire que la valeur de l'actif du régime aurait été inférieure, de ce montant, à la provision actuarielle si le régime avait été liquidé à la date de l'évaluation et les prestations payés, selon le principe de solvabilité prescrit, conformément à l'institut canadien des actuaires.

c. Le coût annuel des prestations accumulées pour service durant l'année se terminant le 31 décembre 2009 est estimé à 24 600 300 $ ou 11,62 % de la masse salariale couverte. On a estimé à 13 064 600 $ les cotisations des employés, ce qui représente en moyenne 6,17 % du revenu, et l'employeur versé des cotisations égale à celles des employés, laissant un surplus de 1 528 900 $ ou 0,72 % de la masse salariale couverte au-delà des cotisations requises pour couvrir les frais normaux. Ces cotisations sont conciliables avec les conditions nécessaires de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, ouvrant droit à une déductibilité des cotisations.

d. Le coût des prestations accumulées pour service durant les années se terminant le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 est estimé à 11,62 % de la masse salariale couverte si aucun changement n'est apporté au régime.

e. Si les cotisations ou les modalités de financement ne sont pas modifiées, il faudra faire des paiements spéciaux additionnels pour les années de service passées afin d'éponger le déficit actuariel dans un laps de temps raisonnable. Des paiements spéciaux de 8,75 % de la masse salariale seront requis sur une période de quinze ans, au-delà des cotisations régulières de l'employeur et de l'employés afin d'amortir le déficit actuariel selon une approche de continuité d'exploitation.

À mon avis,

a) Les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables pour les fins de l'évaluation.

b) Les hypothèses utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation.

c) Les méthodes employées pour l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Le présent rapport a été produit, et à mon avis, soumis conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Les hypothèses sur lesquelles repose chaque énoncé actuariel qui figure dans le rapport étaient raisonnables au moment de la production du rapport d'évaluation actuarielle et de l'établissement des cotisations.

Les calculs qui ont servi au rapport d'évaluation actuarielle ont été préparés conformément à l'alinéa 147.2(2)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Avis de l'actuaire

Les recommandations et les avis présentés ne servent uniquement qu'à exprimer un point de vue financier. Le présent rapport d'évaluation actuarielle n'est en aucune façon un avis juridique sur les droits ou les obligations de l'administrateur du régime, de l'employeur ou des participants en ce qui concerne les fonds de la caisse de retraite.

Les évaluations actuarielles sont fondées sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. De nouveaux faits ou des interprétations qui diffèrent de ces hypothèses peuvent entraîner des gains ou des pertes susceptibles d'avoir une incidence sur les futurs niveaux de cotisation. Les prochaines évaluations actuarielles révéleront ces tendances, le cas échéant.

La prochaine évaluation actuarielle devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2012.

Conrad Ferguson, F.I.C.A
Actuaire du régime
Morneau Sobeco